



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Budget

Paris le 21 août 2020

Affaire suivie par Sylvain GHANTOUS

Bureau 2REC

Téléphone : 01 53 18 86 91

Mèl. : sylvain.ghantous@finances.gouv.fr

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS

À

MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT

NOR CCPB2022375C

N° interne **DF-2REC-20-3603**

À L'ATTENTION DE

MESDAMES ET MESSIEURS LES RESPONSABLES DE LA FONCTION
FINANCIÈRE MINISTÉRIELLE
MESDAMES ET MESSIEURS LES CHEFS DE SERVICE DE CONTRÔLE
BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE MINISTÉRIEL

Objet : Modalités de suivi des dépenses relevant du plan de relance.

Après le déploiement, en urgence, de moyens pour répondre à la crise sanitaire et à son impact économique et social, le Gouvernement a défini un plan de relance dont le terme a été fixé en 2022. L'essentiel du financement des actions relevant de ce plan sera porté par les projets de lois de finances initiales pour 2021 et pour 2022, principalement par l'inscription de crédits budgétaires sur une mission dédiée. Néanmoins, des actions de relance sont d'ores et déjà menées en 2020, pour lesquelles des crédits ont été ouverts par la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative.

Ce déploiement, exceptionnel et significatif, de moyens temporaires relevant du plan de relance requiert la mise en œuvre d'un suivi spécifique. Un dispositif, à la fois de suivi et d'évaluation, sera défini de façon précise dans le cadre de la préparation de la prochaine loi de finances initiale. Il importe cependant, dès la gestion 2020, d'assurer la traçabilité de l'ensemble des dépenses relevant du plan de relance.

À cette fin, toute consommation d'AE et de CP exécutée sur les crédits dédiés relevant de votre département ministériel doit être imputée sur l'axe dit « ministériel 1 » du SI Chorus en appliquant le code suivant : « **XX**-PLAN RELANCE COVID » (**XX** désignant le code du ministère concerné). Une valeur de l'axe « ministériel 1 » est ainsi associée à chaque ministère au titre du plan de relance¹. Si, à des fins de suivi interne à votre ministère, la création de codes multiples pour un même ministère était souhaitée, je vous engage à contacter les bureaux 2REC et 2BMS de la direction du budget qui vous assisteront dans la démarche tout en assurant notre capacité de suivi transversal.

Enfin, le suivi territorial de la dépense revêtant un enjeu tout particulier, l'axe de localisation interministérielle devra obligatoirement être complété, si possible avec le code postal de la commune de résidence du bénéficiaire de la dépense, et à défaut la mention du département ou de la région concernés.

¹ À la demande de la Direction du budget, l'AIFE a intégré ces valeurs dans le SI Chorus, qui sont d'ores et déjà utilisables.

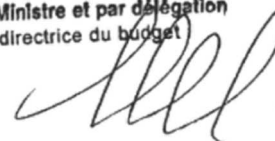
S'agissant des mesures qui seront mises en œuvre par un opérateur ou autre organisme public, en plus du typage dans Chorus des moyens qui lui seront transférés par l'État, un suivi dans la comptabilité de l'opérateur devra être mis en place. Les bureaux concernés de la direction du budget se rapprocheront de vous pour en définir les modalités.

Je vous remercie de diffuser la présente instruction aux responsables de programme et correspondants Chorus concernés relevant de votre département ministériel afin que l'ensemble des acteurs de la chaîne de la dépense puisse être informé dans les meilleurs délais des présentes dispositions. Ces derniers devront être fortement sensibilisés à la nécessité de compléter les différents axes cités *supra*.

Les contrôleurs budgétaires veilleront au respect de la présente instruction, notamment à l'occasion du contrôle a priori des propositions d'engagement relevant de ce plan de relance.

Vous voudrez bien me faire part de toute difficulté éventuelle rencontrée dans l'application de la présente instruction, après échange avec les contrôleurs budgétaires.

Pour le Ministre et par délégation
La directrice du budget



Amélie VERDIER